

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

**Délibération du conseil municipal
portant affectation des résultats du budget M49 de l'année 2024**

N°17/2025

**Extrait du registre des délibérations
de la séance du conseil municipal du
Mardi 15 avril 2025 à 19h00**

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mardi 15 avril 2025 à 19h00			
Date de la convocation 11/04/2025		L'an deux mil vingt-cinq le mardi 15 avril 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres		Présent	Absent	Donne pouvoir à	
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X				
2 – Madame CREISSEN Viviane		X		GAYTE Xavier	
3 – Monsieur PAUL François	X				
4 – Monsieur SERRES Hervé		X		DURANDO Françoise	
Nombre de conseillers : 11	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X			
En exercice	9	6- Madame CLAUX Elodie		X	
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	5	8- Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Représentés	2	9 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	7				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT)					
FORIEL Jonathan		APPROUVEE A L'UNANIMITE			

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, après avoir adopté le compte unique financier (CFU) de l'exercice 2024 qui se substitue au compte de gestion et compte administratif dont les résultats se présente comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

-497 343.86 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de : +526 488.09 €

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de : +10 220.48 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : +89 695.00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	10 220.48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 220.48 €
Total affecté au c/1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr